



PRÉFET DE LA MOSELLE

Metz, le 26 MAI 2011

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Risques Energie  
Construction Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques

Affaire suivie par :  
Jean-Luc GAMBINI  
Tél : 03.87.34.33.97  
Télécopie : 03.87.34.33.32  
Mél : jean-luc.gambini@moselle.gouv.fr  
ddt-srecc-urbanisme-et-  
risques@moselle.gouv.fr

Le Préfet de la région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire de la  
Commune de Solgne  
Mairie de Solgne  
5, place du 18 novembre  
57420 SOLGNE  
sous couvert de M le Sous-Préfet de  
Metz-Campagne

Objet : Porter à connaissance relatif à la société AZ FRANCE

Réf. :

P.J. : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (DREAL) et plan de localisation des  
des distances d'effets

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société AZ FRANCE implantée sur le territoire de votre commune.

Celle-ci présente des zones d'aléa de surpression de niveau D selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 sortant des limites de propriété en cas d'explosion selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ci-joint.

Je porte donc à votre connaissance les préconisations à intégrer dans vos documents d'urbanisme.

**Sur la totalité des zones d'effet définies** ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet ; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

**En dehors des zones d'effet**, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

**Les zones d'effets des phénomènes "extrêmement improbables"** n'appellent aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation.

Les préconisations relatives aux zones délimitées par les seuils définis autour des installations de l'entreprise AZ FRANCE sont en vertu de la circulaire du 4 mai 2007 :

Probabilité du phénomène	Zones d'effets	Mesures de maîtrise de l'urbanisme préconisées
D	140 mbar SEL	<b>Toute nouvelle construction interdite,</b> à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement.  La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée <b>uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.</b>
D	50 mbar SEI	<b>Aménagement ou extension</b> de constructions existantes possibles.  <b>Autorisation de nouvelles constructions possibles sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets ;</b> même chose pour les changements de destinations.
D	20 mbar BV	<b>Nouvelles constructions autorisées.</b>  Des dispositions <b>imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression</b> doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.

\* Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

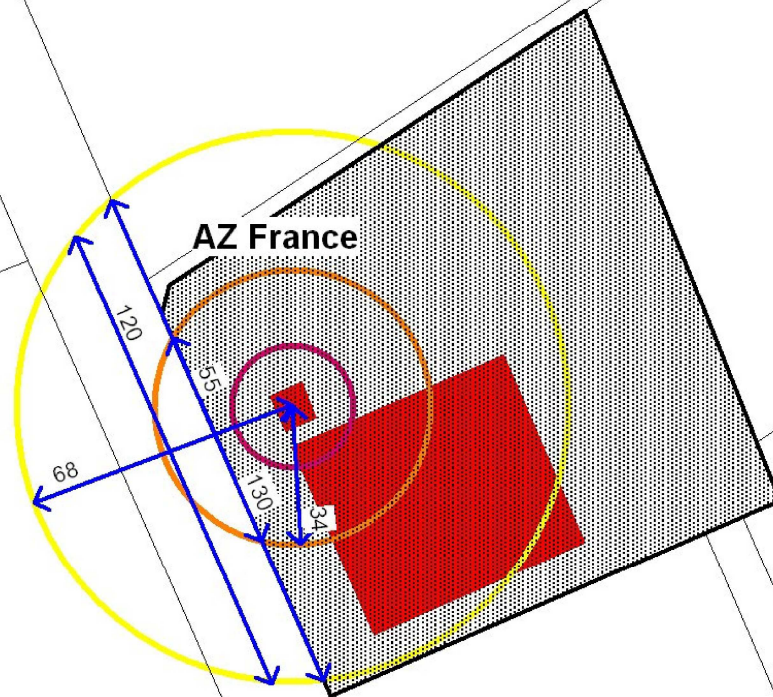
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Jean-François BERTHIAUX

# Société AZ FRANCE à Solgne

## Effets de surpression

- 140mbars (effets létaux / Dégats matériels graves)
- 50mbars (effets irréversibles / Dégats matériels légers)
- 20 mbars (Destructions de vitres)



Route Départementale de Metz à Strasbourg n°955

zone d'activité  
LE CHEVAL BLANC

